

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — " 6 " 11 " 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne) : 25 cent
RÉCLAMES : 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. Service d'Été.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à		Départs de	
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX
10 h. 25 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 15 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 50 ^m matin.	9 h. 11 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.
10 h. 21 »	5 » 45 »	7 » 39 »	9 » 22 »	9 » 41 »		4 h. 41 ^m matin.	11 » 7 »
Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. « ^m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56 ^m soir.				Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10 ^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 ^m matin.			

Cahors, 19 Aout.

La session des Conseils généraux, ouverte lundi, a donné lieu à un grand nombre de discours : les plus importants, cela va sans dire, sont ceux des ministres, puisqu'il est possible d'en dégager l'opinion du gouvernement. Celui-ci, appuyé sur des forces considérables, est naturellement optimiste : il se félicite des élections, il fait des promesses. Rien de saillant, en réalité, mais plutôt une satisfaction générale, et l'expression d'une quiétude d'ailleurs légitime.

Nous remarquerons, entre autres allocutions, celle de M. Marcou, qui demande la suppression du Sénat. A notre avis, dit la *Liberté*, la suppression du Sénat serait un grand danger. Il se peut qu'un ordre de choses surgisse un jour qui permette de se passer d'un organe aujourd'hui si important, si nécessaire à la vie publique. Mais franchement, ce jour est bien loin, aussi loin que celui où nous verrons supprimer la présidence de la République, suppression réclamée en 1848 par M. Grévy. Au contraire, nous estimons, que plus que jamais, l'existence dans l'Etat d'un corps pondérateur et modérateur est indispensable. La Révolution de 1789 n'est pas finie : elle accomplit les différentes phases de son évolution. Ce n'est que lorsqu'il n'y aura plus en France qu'un seul parti, que les idées de M. Marcou auront chance de se produire avec succès. A présent, nous avons autre chose à faire qu'à désarmer les pouvoirs publics en les diminuant.

Le plus remarquable discours a été sans contredit celui de M. Cochery, ministre des Postes et Télégraphes.

En prenant possession de la présidence du conseil général du Loiret, M. Cochery a résumé d'une façon simple et saisissante les progrès réalisés. L'honorable ministre constate d'abord que la session actuelle s'ouvre dans des conditions particulièrement favorables. Il rappelle ensuite que, dans les recettes du Trésor, les excédants dépassent largement les évaluations budgétaires. Aussi le ministre des finances n'a-t-il pas hésité à demander aux Chambres des dégrèvements qui dépassent cent cinquante millions et qui, ajoutés aux dégrèvements des années précédentes, apportent de sérieux allègements aux charges des populations.

M. Cochery termine son discours par l'examen éloquent et rapide des nouveaux débouchés ouverts à l'activité de notre industrie et des facilités nouvelles offertes à l'épargne nationale. Bientôt les marchés de la riche et mystérieuse Afrique entreront en relations, grâce à l'intelligente initiative du ministre, avec les marchés européens. Bientôt se trouveront doublés comme importance nos rapports commer-

ciaux avec l'Australie. La création d'une caisse d'épargne d'Etat qui serait administrée par le gouvernement des postes et télégraphes, permettra prochainement aux travailleurs de se constituer plus facilement un capital.

Au moment où le Conseil général du Lot est réuni, nous voudrions le voir s'inspirer de l'esprit politique de M. Cochery, et émettre par conséquent des vœux sur les mesures économiques et financières qui favoriseraient le mieux les intérêts de notre département.

Un journal à peu près communard, la *Vérité*, a publié une lettre de M. Gambetta sur le rôle des conseils généraux. Cette lettre, porte en réalité la date du 16 octobre 1871. Elle a été, en effet, écrite à cette époque et publiée alors dans tous les journaux ; mais la *Vérité* s'est bien gardé de faire connaître la date ; et, comme il y avait là une confusion fâcheuse et même dangereuse, il a fallu que la *Republique française* rétablît exactement les faits.

La note de la *Republique française* occupe la presse française et étrangère tout entière, à raison du passage de la lettre dans lequel il est parlé du retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France.

La dépêche suivante de Berlin analyse le langage aigre-doux de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, principal organe de M. de Bismarck :

La *Norddeutsche Allgemeine* dit que la lettre de M. Gambetta publiée par la *Vérité* aurait sans doute produit une énorme sensation si la *Republique française*, officielle en cette matière, n'avait déclaré que le document datait de 9 ans. Par cette rectification, la *Republique française* a bien mérité de l'Europe.

Elle a servi à empêcher toute excitation même de l'opinion publique au-delà et en-deça des Vosges. La *Vérité*, par cette publication avait fait une manœuvre d'autant plus perfide que les allocutions de Cherbourg avaient impressionné le public et pouvaient le faire tomber dans le piège.

C'est en ce sens que l'essai de mystification, tenté par la *Vérité*, prend quelque importance et peut servir à révéler l'état des esprits en France.

On lit dans le Figaro :

Il se dit en ce moment beaucoup de choses autour du président de la chambre.

Pendant que certains affirment qu'on a déjà donné des ordres pour la reprise de l'exécution des décrets du 29 mars, il paraît que M. Gambetta trouve cette reprise absolument inopportune.

Il voudrait que tandis que la politique est en vacances, tous les citoyens le fussent aussi.

Il est donc avec l'opportunisme des accommodements ?

Affaire de Tunis.

La France contient la dépêche suivante, datée de Tunis, 14 août :

Des faits très-graves se passent ici. La compagnie Bone-Guelma, en vertu de son contrat de

concession, qui lui donne le plein droit de faire tous embranchements qui lui conviendraient sur la grande ligne Tunis-frontière, a demandé au bey de la mettre en mesure de faire certains embranchements. Le consul italien est venu s'opposer officiellement auprès du bey. Le consul de France en a référé à son gouvernement. Cette attitude de l'Italie envers la France cause ici une indignation générale, même chez les étrangers. Il est à craindre que le bey affolé par les menaces de l'Italie, ne viole ses contrats avec la compagnie française.

On lit dans la Vérité :

L'escadre du Levant est, sur la rade de Tunis elle se compose de trois cuirassés : *Jeanne-d'Arc*, *Provence*, *Reine-Blanche*, placés sous les ordres du contre-amiral de Pritzbner, commandant en chef la division navale du Levant.

Aussitôt que le gouvernement italien aurait appris l'arrivée de l'escadre française devant Tunis, il aurait fait partir deux frégates de la Spezzia.

On lit dans la Gazette d'Italie du 15 :

On assure que notre consul à Tunis a protesté contre toute concession quelconque qui serait faite à une compagnie rivale de la compagnie Rubattino. On ajoute que le général Cialdini a réclame à Paris le rappel du consul français de Tunis.

Le Rachat des Chemins de fer

ET SES CONSÉQUENCES

La question des transports a subi depuis quelque temps une curieuse transformation. Jusqu'alors, elle était posée par l'unanimité des négociants et des industriels, mécontents des exigences des grandes Compagnies de chemins de fer.

Leurs réclamations répétées furent bientôt appuyées par les considérations d'hommes politiques soucieux des changements opérés par les nations voisines dans le régime de leurs voies ferrées.

Fortes de leur longue influence dans les sphères gouvernementales, encouragées par leur triomphe sur les Compagnies secondaires créées par un financier trop fameux, les grandes Compagnies n'opposaient guère à leurs adversaires qu'une résistance toute passive. Un succès apparent, la déconfiture des Compagnies des Charentes et de la Vendée, fit naître tout à coup le danger auquel les exposait l'animosité dont elles étaient l'objet.

En 1873, la Compagnie d'Orléans, après avoir vainement sollicité la concession des lignes des Charentes, vit se former sur ses flancs un réseau exploité à titre provisoire par l'Etat.

L'opposition faite au système qui régit nos chemins de fer, par quelques députés, avait trouvé son point d'appui.

Les grands projets de travaux publics si brillamment exposés par M. de Freycinet, comprenant la construction de 17,000 kilomètres de chemins de fer, allaient fournir l'occasion cherchée par quelques-uns.

La Chambre, appelée à déterminer le régime futur de ces voies ferrées, décida la formation d'une grande commission, célèbre aujourd'hui sous le nom de commission des Trente-Trois.

C'est cette commission qui s'empara à la fin de l'année 1879 du différend amené par la coexistence d'une administration officielle et d'une Compagnie libre. Cette rivalité pouvait être prévue, à l'avance, car l'Etat est l'organisme absorbant par excellence. Aussi est-il peu utile de rappeler comment l'hono-

nable M. Lebaudy, président de la commission des Trente-Trois, placé à la tête du conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat, en vint à accueillir les plaintes de M. Lesguillier, directeur de ce réseau contre la concurrence (désastreuse), qui lui était faite par la Compagnie d'Orléans.

M. Wilson, qui ne faisait pas encore partie du gouvernement, fut chargé de rédiger un rapport sur la question. Il constata le défaut de l'homogénéité du réseau d'Etat, incrimina le système de tarification de la Compagnie d'Orléans, et, pour sauvegarder la situation financière du septième réseau conclut à la fusion des lignes d'Orléans et d'Etat, par le rachat immédiat du réseau d'Orléans.

Le gouvernement, mieux éclairé sur les suites de cette aventure, refusa d'entrer dans cette voie. M. Varroy, ministre des travaux publics, proposa un moyen mixte, qui remédiait à la mauvaise conformation du réseau d'Etat. Il passa avec la Compagnie d'Orléans une convention en vertu de laquelle celle-ci cédait une partie de ses lignes au septième réseau.

La convention Varroy, soumise à la commission des 33, fut le sujet d'un rapport de M. Baihaut, député de la Haute-Saône. La commission des chemins de fer se rallia à une proposition, tendant au rejet de la convention et au rachat total du réseau d'Orléans.

La question des transports entraînait dans une phase aiguë. Dans le rapport Wilson, comme dans le rapport Baihaut, le problème s'était agrandi. Il ne s'agissait plus seulement d'assurer la prospérité du réseau d'Etat, mais de transformer complètement le régime de toutes nos voies ferrées. Le pays s'en émut. Sur 34 conseils généraux saisis de la question, 33 se prononcèrent contre le rachat des chemins de fer et l'exploitation par l'Etat ; le 34^e, après un vote douteux, adopta un ordre du jour non moins significatif. Délait caractéristique, plusieurs assemblées départementales desservies par les deux réseaux concurrents protestèrent contre le rachat : leurs électeurs avaient déjà fait l'expérience du régime officiel.

La Société d'Economie politique de Paris, la Société des Ingénieurs civils manifestèrent également leur répugnance pour l'exploitation gouvernementale.

Toute la presse parisienne, à l'exception de 2 ou 3 journaux, battit en brèche les résolutions de la Commission des 33. Les dissidents eux-mêmes furent obligés de condamner l'intervention de l'Etat dans l'exploitation.

Bientôt les partisans du rachat virent s'élever contre eux des adversaires non moins redoutables. Le commerce et l'industrie qu'ils prétendaient défendre contre les abus des grandes Compagnies, le commerce et l'industrie en faveur desquels devait se faire la grande transformation du régime des transports, demandèrent protection contre leurs prétendus sauveurs. A l'exemple de la Chambre de commerce de Bordeaux, les représentants officiels de toutes les grandes cités commerciales et manufacturières, protestèrent dans les termes les plus énergiques contre l'éventualité d'une révolution économique, dont ils seraient les premiers à supporter les conséquences. Lyon, Lille, Toulouse, Montpellier, Nancy, Reims, Orléans et vingt autres villes dont nous pourrions citer les noms demandent le maintien du régime actuel, dont elles veulent corriger les vices, mais auquel elles attribuent la prospérité générale de la France.

Quels sont les motifs qui poussent toutes ces Chambres de commerce à écarter le système de la commission des 33 ?

Cette volte-face inattendue contrastait avec l'atti-

trude hostile prise par le commerce, vis-à-vis des grandes Compagnies. Cependant il est facile de l'expliquer ; le public avait supporté avec impatience les abus engendrés par le fonctionnement de grandes administrations et il espérait en obtenir le redressement avec le concours des pouvoirs publics. Les avantages du régime actuel, disparaissaient devant ses inconvénients : on s'habitue au bien ; on se révolte contre le mal. Mais quand les intéressés virent apparaître un nouveau danger, celui de l'exploitation par l'Etat, destiné à aggraver les défauts du monopole des Compagnies, tout en donnant naissance à des périls encore plus graves, le mécontentement causé par la situation présente céda devant une éventualité plus redoutable. En effet, au point de vue politique et économique, l'intervention de l'Etat dans l'industrie des transports comme dans toute autre industrie privée est absolument condamnable.

Elle multiplie le nombre des fonctionnaires. Elle étend le cercle des compétitions politiques au choix des 200,000 employés de chemins de fer. Elle rétrécit le champ d'activité naturel, dévotaux citoyens, en ouvrant la voie aux doctrines socialistes.

Enfin, suivant les exemples constatés dans toutes les contrées du monde, elle augmentera dans une forte proportion les dépenses d'exploitation.

Par suite, au point de vue financier, l'administration officielle sera placée dans l'alternative d'augmenter les prix de transport ou de faire payer les déficits par l'ensemble des contribuables.

Au point de vue budgétaire, l'exploitation des chemins de fer par l'Etat est une cause de désordre et d'irrégularité, comme l'a déclaré M. Le Hardy de Beaulieu, rapporteur du budget belge.

Par la même raison, les recettes de chemins de fer seront considérées comme fiscales, devenant ainsi susceptibles d'augmentation selon les besoins du Trésor. Par suite, les tarifs perdront leur stabilité, c'est-à-dire une de leurs qualités essentielles.

Le gouvernement étant maître de la tarification (ce qui s'applique à toute modification du régime actuel, l'Etat renonçait-il à l'exploitation directe), sera contraint de céder aux sollicitations de ses amis. Les besoins économiques d'une région seront sacrifiés aux tendances politiques du moment : aux départements dévoués, les réductions de taxes ; à ceux de l'opposition, les relèvements qui doivent favoriser leurs concurrents industriels ; pour tout le monde, la carte à payer.

L'application erronée des tarifs, les avaries, les risques de route qui donnent lieu à tant de contestations judiciaires, auraient une solution non moins préjudiciable au commerce. Aujourd'hui les différends de ce genre relèvent des tribunaux ordinaires. L'Etat, maître des chemins de fer, pourrait soumettre ces litiges à la juridiction administrative, ou, comme en Belgique, limiter sa responsabilité à une somme déterminée, quel que soit le dommage subi par celui qui aura eu recours à ses services.

Toutes ces graves conséquences de l'exploitation par l'Etat et du rachat ont été invoquées et développées par les Chambres de commerce. Plusieurs de ces arguments s'appliquent également à tout régime qui mettrait la tarification à la disposition du gouvernement.

Voilà pourquoi les autorités les plus compétentes refusent d'admettre le rachat des chemins de fer. Voilà pourquoi les Conseils généraux, les Chambres de commerce, les Sociétés savantes protestent contre une entreprise désastreuse au point de vue social et économique, dangereuse au point de vue budgétaire, funeste au point de vue financier ; car à tous les périls que nous avons signalés, le rachat des chemins de fer, même sans l'exploitation par l'Etat, augmenterait la dette publique de 9 milliards. La France doit déjà 32 milliards ; l'exécution du plan Freycinet la grèvera dans six ans d'au moins dix milliards. A ces charges formidables, il est impossible d'ajouter par le rachat de toutes les voies ferrées, un nouveau fardeau qui porterait notre dette au delà de 50 milliards.

(Journal des Transports).

Informations

La messe de dix heures à laquelle le Petit Caporal et le Pays avaient convié les bonapartistes pour dimanche, à Notre-Dame, n'était point une messe spéciale au parti ; c'était simplement la grand-messe de l'Assommoir, qu'en l'honneur de la solennité, le cardinal-archevêque de Paris célèbre en personne chaque année et qui, pour cette raison, a l'habitude d'attirer

un grand concours de fidèles. Comme on voit, la coïncidence était fort ingénieusement choisie pour faire croire à une affluence extraordinaire de bonapartistes.

Ce petit stratagème n'était peut-être pas inutile, car il ne semble pas que les partisans de l'empire venus au rendez-vous aient fourni un bien fort appoint au public ordinaire de l'église.

La sortie, qui a lieu à midi moins un quart, a été marquée par quelques incidents tumultueux. Une cinquantaine de personnes ont crié : Vive Jules Amigues ! quand M. Jules Amigues s'est montré. Un rassemblement s'est aussitôt formé.

M. Jules Amigues s'est dérobé par la rue du Cloître-Notre-Dame, qu'une baie de sergents de ville a fermée à la circulation derrière lui.

La foule s'est alors écoulée par la rue d'Arcole et le quai du Marché-aux-Fleurs.

De rares manifestants continuaient à crier : Vive Jules Amigues ! Vive Cassagnac ! La foule s'est mise à répondre par : Vive Plouplou ! et par d'autres cris railleurs, et c'est au milieu de ces plaisanteries qu'elle s'est dispersée, sur les invitations répétées des sergents de ville. On a arrêté dix-sept des manifestants. Onze ont été mis presque aussitôt en liberté. Les six autres seront mis à la disposition du parquet.

La 8^e Chambre correctionnelle de Paris a jugé une des feuilles pornographiques sur lesquelles le gouvernement a appelé l'attention du Parquet.

Cette feuille, le Gil Blas, était assignée dans la personne de M. Auguste Dumont, son directeur-gérant.

M. Dumont est un vieillard, et c'est un spectacle assurément triste que celui d'un homme faisant à son âge un si honteux métier.

Il a essayé de se préserver de la poursuite en prétendant que, le jour où avait paru l'article incriminé, il s'était défilé du dangereux fardeau de la gérance, tout en restant d'ailleurs directeur et rédacteur en chef du journal poursuivi.

M. le substitut Ditté a répondu à cette allégation en montrant au prévenu le numéro saisi, numéro sur lequel est apposée sa signature manuscrite.

Le Tribunal a condamné M. Auguste Dumont, qui a fait défaut sur le fond, à la peine d'un mois de prison et cinq cents francs d'amende.

Le coup est d'autant plus terrible pour le condamné que, par suite de ce jugement, il est déchu de ses droits politiques.

Or M. Auguste Dumont est, à ce qu'il paraît, maire de Gretz (Seine-et-Marne) et conseiller général de Tournan.

Les électeurs de ces deux localités auront, sans doute, à choisir prochainement, si la sentence devient définitive, des représentants, en remplacement de celui-ci, devenu indigne.

Nous applaudissons énergiquement à ce jugement. Il ne peut pas être question ici de défense commune des droits de la presse.

Les industriels qui exercent une pareille profession ne sont ni des écrivains, ni des journalistes.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

CONSEIL GÉNÉRAL

En attendant que nous donnions, in extenso toutes les séances du Conseil général, ce que nous ferons le plutôt possible, nous tiendrons nos lecteurs au courant des discussions importantes ou des incidents dignes de remarque qui se produiront au cours des séances.

C'est ainsi qu'hier, M. le président a donné lecture d'un vœu signé par M. le baron Dufour et 4 de ses collègues, demandant que les actions intentées à l'occasion de l'exécution des décrets du 29 mars, soient jugées non administrativement, mais bien par les tribunaux ordinaires. La question préalable est demandée, et votée au scrutin public, par 20 voix contre 8.

Le Conseil s'occupe ensuite de l'éternelle question de l'Ecole normale qui, comme le dit spirituellement M. de Verninac, a fait ses débuts au Conseil général en 1872. L'honorable rapporteur fait un exposé clair et rapide de la

question. Il parle des propositions faites par plusieurs chefs-lieux de canton : Montcuq, Castelnau, Souillac, Martel, et s'arrête spécialement à celles de St-Céré qui sont très sérieuses et ont toutes chances d'être prises en considération, si le Conseil municipal de Cahors ne se décide pas, dans le plus bref délai, à fournir, sans conditions, la subvention de 50,000 fr. précédemment offerte par lui.

M. Relhié, comme maire de Cahors, répond qu'il va saisir, dès demain, le Conseil municipal de l'état de la question.

On sait que malgré le privilège réservé au Conseil d'Etat depuis la loi du 4 août 1875, de valider et d'invalider les élections pour les Assemblées départementales, deux conseillers d'état MM. Béral et Roussel se sont présentés pour le Conseil général dans le Lot, et ont échoué.

On sait également qu'un membre quelconque du tribunal civil de l'arrondissement n'aurait pas en le droit de se porter, comme candidat, la loi du 10 août 1871, ayant prononcé à cet égard une incompatibilité absolue.

On sait enfin, comme conséquence rigoureuse, que c'est évidemment un pur oubli du législateur de ne pas avoir interdit toute candidature aux Conseillers d'Etat, dès le jour où ils sont devenus juges électoraux, c'est-à-dire depuis le 4 août 1875.

Ces faits étant connus, il semblerait tout naturel que MM. Pierre Dufour et Mayzen, voulant empêcher que de nouvelles candidatures de Conseillers d'Etat puissent se produire, prissent la résolution de s'adresser soit à M. le Ministre de l'Intérieur, soit à la Chambre des députés elle-même pour demander que la loi du 4 août 1875 soit complétée au point de vue des incompatibilités.

Eh bien ! c'est précisément le contraire qui arrive. MM. Pierre Dufour et Mayzen se taisent, et les protestations viennent, au contraire, des électeurs qui n'ont pas pu faire triompher les deux Conseillers d'Etat. Ce sont les amis de MM. Roussel et Béral qui prétendent que MM. Pierre Dufour et Mayzen, simples particuliers, ont employé des moyens abusifs, contre deux hommes dont les attributions au Conseil d'Etat, en matière électorale sont, à elles seules, une présomption de la candidature officielle. Et à qui s'adressent ces étranges plaignants ?... Aux collègues même de MM. Roussel et Béral, dans le tribunal qui doit prononcer.

— Pourquoi avez-vous tué ce lapin, disait-on à un chasseur. Il ne vous avait rien fait.

Et le chasseur de répondre : C'est le lapin qui a commencé.

Ce dialogue bien connu s'applique de tout point à MM. Pierre Dufour et Mayzen. On les accuse d'autant plus d'avoir commencé, qu'ils ont eu la chance heureuse d'échapper aux deux habiles chasseurs du Conseil d'Etat, sortis de leur rôle pour venir sur le terrain électoral.

M. Béral, qui est un esprit fort distingué et un ingénieur de plus haut mérite, M. Roussel qui compte parmi les plus experts dans les questions administratives, devraient-ils permettre à leurs amis de signer des protestations qui rompent en visière à toutes les notions du sens commun ?

Que M. Pierre Dufour adresse au Conseil d'Etat la lettre du Conseil municipal de Cahors offrant la candidature à M. Roussel ; la réponse de M. Roussel acceptant cette désignation, sa circulaire invoquant l'invitation et l'appui du Conseil municipal, enfin la constitution de comités électoraux municipaux interdits par les instructions de M. Lepère et par les discours récents de M. Constans. — On verra de quel côté sont les rieurs, même au Conseil d'Etat.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CAHORS

Le conseil d'arrondissement de Cahors a tenu sa première session le 18 août. M. Couderc a été élu président, et M. Iricsson secrétaire. Le conseil a nommé M. Valatte membre de

la commission de culture des tabacs et a entendu les rapports des ingénieurs sur les chemins vicinaux, etc.

Il a émis les vœux suivants :

- 1° Que le gouvernement vienne plus largement au secours des planteurs de tabacs ;
2° Que le prix du tabac, payé au propriétaire, soit augmenté ;
3° Qu'un 4^e inspecteur soit créé dans le Lot ;
4° Qu'un chemin d'intérêt commun soit établi entre Lacapelle et Cahors pour tenir lieu de la route de Roquebillière.

CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS

Session d'août. — Séance du 17.

Deux pétitions relatives à l'emplacement de la future Ecole normale, et ont été transmises à M. le Préfet par le Conseil municipal.

Le Conseil renvoie à la commission des Travaux publics l'examen d'une demande d'ouverture d'une voie, parallèle au chemin de fer, et devant réunir les plaines du Pal et de St.-Mary, en traversant les vieux remparts.

Un projet de reconstruction du Pont-Neuf dressé par MM. les Ingénieurs du service vicinal est accepté par le Conseil. L'exécution de ce projet, qui comprend l'appropriation des abords du pont jusqu'à la route nationale n° 111, nécessitera une dépense de 360,000 fr.

Le Conseil, espérant que l'Etat et le département contribueront, chacun pour un tiers, à la dépense, vote une subvention de 120,000 fr., dont 60,000 fr. disponibles et 60,000 fr. à emprunter à la caisse des chemins vicinaux.

M. Sirech, au nom de la Commission spéciale de l'octroi, lit un rapport sur cette importante question :

Les tarifs aujourd'hui en vigueur, sont autorisés par décret, pour une période de cinq ans, qui prendra fin au 31 décembre 1882. Jusque à cette époque, aucune modification, ou plutôt aucune augmentation dans les taxes ne peut avoir lieu ; mais, par contre, toutes les réductions, tout abandon des droits actuels peuvent être opérés par une simple convention entre l'administration et ceux qui sont chargés de la perception. — toutes modifications au cahier des charges peuvent être introduites avec l'autorisation de M. le Préfet.

La Commission fait appel à chacun de vous pour lui signaler les points sur lesquels doit porter son examen et les propositions qu'elle devra vous faire prochainement. Déjà elle a résolu de vous demander la suppression de tous droits sur les huiles comestibles certaines modifications sur les bois de construction et enfin toute une organisation nouvelle du personnel des préposés, tant sous le rapport du recrutement que sous celui du traitement.

M. Sirech examine ensuite les divers modes de perception des droits d'octroi à l'expiration du bail à ferme Ferrando. Il fait ressortir les inconvénients réels : 1° du fermage, 2° de la régie directe par la ville, et donne la préférence au système d'exploitation de l'octroi par les contributions indirectes.

Ce système met immédiatement à votre disposition tout un personnel honnête, rompu aux surveillances, régulier dans ses écritures, engagé par position à bien faire, ne pouvant que bien diriger le personnel inférieur et lui donner de bons exemples. La perception sera faite par des hommes convenablement payés qui auront plus aucun prétexte, j'allais dire aucun droit de malverser. Aucune pression malaisée ne les forcera à maltraiter les assujettis. Cependant, par l'allocation d'une prime sur le montant des recettes, tous seront intéressés à faire rendre à l'octroi tout ce qu'il doit rendre. Enfin, une clarté parfaite dans les écritures, dans les comptes, vous permettra de connaître, d'une manière rigoureusement exacte, le rendement de votre octroi.

Il est inutile d'ajouter qu'une clause du traité à conclure avec l'administration des contributions indirectes doit réserver à chacune des parties le droit de résiliation à des époques et sous des conditions à déterminer.

L'honorable rapporteur propose d'autoriser M. le Maire à entamer avec M. le Directeur de cette administration les négociations nécessaires en vue de la rédaction d'un traité qui sera soumis à l'appréciation du Conseil en même temps que les modifications que la Commission

se réserve de lui présenter. Le Conseil à l'unanimité, adopte les conclusions de M. Sirech.

Sur la demande de M. Ponzergues, le Conseil émet le vœu que les prix des tabacs alloués aux planteurs soient augmentés.

M. le directeur des postes et télégraphes, nous adresse la communication suivante :

Cahors, 18 août 1880.

Un orage magnétique, qui correspondait à un phénomène d'aurore boréale, s'est fait sentir pendant la journée du 12 août courant sur une partie de l'Europe, notamment en France, en Angleterre, en Belgique, en Suisse, en Allemagne, en Norvège et en Russie. Il en est résulté des interruptions momentanées de communication sur les lignes télégraphiques à longue distance. Toutes les mesures ont été prises immédiatement pour obvier, autant que possible, aux inconvénients d'un état de choses accidentel et provenant de circonstances toutes transitoires de force majeure. Mais on ne devra pas s'étonner des retards qui auront pu se produire. Le phénomène était dès le 12 au soir en décroissance. Le service avait repris sa régularité le 13.

Deux accidents sur le Lot, dimanche dernier à Cahors :

Un enfant qui jouait sur le bord de la rivière près du pont Louis-Philippe, est tombé dans l'eau. Aux cris poussés par les passants, le sieur Audoy, tonnelier, se jeta à la nage et fut assez heureux pour ramener l'enfant encore vivant.

Deux enfants étaient entrés dans une barque amarrée en amont de la chaussée de St-Georges. Mal arrêlée, la barque prit le large et ces imprudents allaient être entraînés sur la chaussée, si, à la vue de ce péril, le sieur D... n'était accouru, à force de ramas, juste à temps pour les sauver.

Un drame

A LA MÉNAGERIE DE MME V. PEZON. On lit dans le Courrier de Bayonne :

La représentation donnée dimanche soir à la ménagerie établie place d'Armes a été marquée par un événement qui a tenu pendant quelques secondes sous une vive émotion toute l'assistance.

Mme veuve Pezon venait d'entrer dans la cage des lions et s'apprêtait à commencer ses exercices avec ses terribles animaux ; mais la domptesse, bien que femme d'une rare énergie, éprouvait cette fois une certaine défiance.

Une des lionnes qu'elle devait présenter au public avait refusé sa nourriture et se montrait ombrageuse ; du reste, il faut bien le dire, cette bête ne se soumettait plus aisément à la volonté de Mme Pezon et ses instincts de férocité se révélaient surtout en elle dès qu'elle se trouvait en présence de cette dame.

Les pressentiments fâcheux se réalisèrent aussitôt qu'elle entra dans la cage. La lionne se montra aucune docilité, et, à un certain moment, elle se dressa et serra dans ses griffes la cuisse et la jambe gauche de Mme Pezon. Instant terrible.

Malgré la souffrance, la propriétaire de la ménagerie ne perdit pas son sang-froid et réussit à ne pas se laisser renverser. C'en était fait d'elle si elle n'avait pas maintenu son équilibre. Faisant alors appel à toute son énergie, elle cingla de sa cravache le museau de la bête que les employés de la ménagerie, à l'aide de barres de fer, parvinrent à éloigner.

La domptesse se retira ; son maillot était lacéré, et les pattes de la lionne, en se refermant sur sa cuisse, lui avaient ouvert dans la chair dix terribles et profondes boutonnières d'où le sang s'échappait à flots. Mme Pezon fut portée dans son lit, et M. le docteur Bathedat vint la visiter et lui prodiguer ses soins.

Quoique assez grave, son état n'inspire pas d'inquiétudes.

BIBLIOGRAPHIE

UN VOLUME DE VERS (1)

DE M. LE V. BERNARD D'ARMAGNAC.

Un des plus charmants esprits d'une géné-

ration qui semble avoir emporté sans retour, avec elle, la grâce, la finesse, et l'élevation des lettres françaises, Jules Janin, disait dans un de ses feuilletons ou de ses livres :

« Les rossignols chantèrent et les roses fleurirent en 1793. » Cette antithèse saisissante, s'est présentée à ma mémoire pendant que je lisais l'élégant volume, publié par le vicomte d'Armagnac.

C'est un grand bonheur pour celui qui peut ainsi s'abstraire des misères de l'heure présente, et une grande joie pour ceux qui entendent soudain cette voix pure et vibrante s'élevant au-dessus des bruits les plus discordants et les plus divers. Il est si doux, l'hiver, d'entendre, alors que tout est glacé, l'oiseau jeter en voletant son cri dans les branches nues ; il est si salubre d'écouter des accents fermes et convaincus au milieu des insanités et des incohérences qui pullulent autour de nous.

Une parfaite unité de pensée règne dans la variété des pièces trop courtes et trop peu nombreuses dont se compose le recueil que je viens de fermer. L'auteur est profondément chrétien, patriote, royaliste et libéral.

Ses premiers vers sont dédiés au clergé français :

« Quand le monde insensé vous hait, et vous outrage, « Moi je veux vous bénir, pasteurs dont le village « A longtemps respecté la voix « Prêlats à la croix d'or, et vous qui, sous la bure, « Portez un crucifix de cuivre à la ceinture, « Pauvres enfants de Saint-François ! »

M. d'Armagnac a lu, admiré et plaint Alfred de Musset ; et lui qui n'a jamais connu l'amertume du doute, il proclame sa foi sur le mode grave et triste de notre pauvre cher poète :

« O Christ, je suis de ceux que les cloches sacrées « Amènent sans effort aux pieds de tes autels. »

Jarons que j'ai été un peu troublé, je ne dirai pas de la lutte, mais de cette imitation du superbe et populaire passage de Rolla ; de cette traduction de pensées sceptiques en pensées chrétiennes. — Je me trompais ; il y a dans ces vers une vigueur, une verve extraordinaires, et le lecteur, est entraîné par cette voix enthousiaste, cette ardente foi, qui s'expriment en beaux vers :

La sève fait gonfler et fleurir les branches « D'un arbre qu'on croyait à jamais desséché ! »

La Courtisane. — Les Fiancés. — Le jour des Morts, sont de gracieuses ou touchantes idylles comme on peut les écrire en ce temps désabusé des bergères poudrées et des bergers galants. — Celles-ci sont bien l'œuvre d'un poète qui vit de la vie rustique, qui ne craint pas les saines émanations de l'étable à bœufs, les chemins boueux où le sabot s'enfonce, le soleil qui grille l'herbe et brûle le teint, ni la fine poussière qui s'élève de l'aire au coucher du soleil, quand on rentre les blés.

L'Adieu aux forêts m'a rappelé les vers de Ronsard aux bûcherons de la forêt de Gascogne, mais le poète moderne

Ne voit pas le sang, « lequel descoute à force, « Des nymphes qui vivaient dessous la rude escorce ! »

Il regrette les branches vigoureuses des vieux chênes, des châtaigniers, des ormes, des tilleuls embaumés, le murmure de leurs feuilles, la solennelle horreur de l'ombre, les flèches d'or du soleil glissant entre les troncs noueux et mousseux, sans se soucier des Faunes, des Sylvaïns, des Nymphes et des Hamadryades, dont l'expulsion par la force, etiam manu militari, excitait l'indignation et émuait la sensibilité des écrivains de la Renaissance.

Le vicomte d'Armagnac a donné place dans son recueil à quelques fables dont je suis loin de contester le mérite ; elles ont, je le reconnais, de l'agrément, un tour ingénieux, des traits spirituels, un laisser-aller de bon goût dans la versification ; mais je contesterais le genre. Je n'aime pas, je l'avoue, ces petits drames ou ces courtes comédies, dans lesquels nous affublons d'innocents animaux de nos perversités, de nos rôles, de nos manies, de nos ridicules, de nos travers. Pourquoi faire parler les bêtes aujourd'hui que les hommes parlent tant... et si bien ! S'il fut un temps où les bêtes parlaient, c'est qu'alors sans doute les hommes discouraient moins. Aux siècles d'Esopé, de Phèdre, de La Fontaine, on n'avait ni assemblées politiques, ni libre droit de réunion ; nous en jouissons depuis bien des années, profitons-en, — ce ne sont pas les orateurs qui nous man-

quent ; à quoi bon donner la parole à l'âne qui braie, à la grenouille qui coasse, au geai qui jacasse, à la pie qui caquette, puisque nous pouvons chaque jour recueillir les procès-verbaux des conférences données par maints étudiants en pharmacie (15^e année du cours), et même par d'illustres conférenciers, comme M^{me} Rouzade, M^{me} Hubertine Auclerc, M^{lle} La Faille et autres dames et demoiselles, non moins indépendantes que majeures ?

J'aime mieux franchement, trouver M. d'Armagnac sur un terrain bien à lui ; dans la contrée qu'il habite. Je ne vois pas dans ses vers trace du vieux Cahors où il parut son livre, de sa cathédrale imposante, du pont de Valentré, de Rocamadour et du Puy d'Ussalis. C'est le Rouergue qui l'inspire ; chaque province a sa poésie ; et heureuses et rares celles qui ont leurs poètes. Il aime son pays d'origine, avec ses grands champs stériles et pierreux ; ses ravins aux flancs abruptes, aux roches brunes ou rougeâtres plaquées de genêts d'or qui se noircissent de peu de terre. J'aime l'Aveyron sinueux, la gracieuse Dourbie, le Tarn austère et sauvage, le Lot limpide aux amples contours, les montagnes d'Aubrac et de la Guiole, le Cantal au lointain, et les souvenirs du passé se réveillant à chaque pas : la chartreuse de Villéfranche, les vieilles tours et les hautes courtines de Najac, barrant la vallée étroite. Il choisit cette terre rude et forte, ce peuple laborieux, pasteur, bûcheron, mineur, croyant honnête et grave, race de penseurs profonds et d'hommes vaillants.

C'est dans la grande patrie française qu'il aime tant (2), le petit coin de terre qui a tout son cœur :

La cantate aveyronnaise est superbe :

« Enfants de l'Aveyron, nous aimons nos campagnes, « Les plateaux élevés de nos hautes montagnes, « Qui paissent nos troupeaux harcelés par les loups. » (3)

Il prie, il chante avec ses compatriotes et pour eux. — Il plaint le soldat qui part. — Il garde dans son recueil le cantique à sainte Foy, composé pour la reconstruction des reliques de la sainte de Rodez, à l'incomparable abbaye de Conques (4). Il prête sa voix aux paysans de l'Aveyron, aux noirs mineurs d'Aubin qu'il accompagne à Lourdes.

Touché de leur foi, de leur piété, il s'écrie :

« ... Et l'on dit que la foi de vos pères, « Enfants de l'Aveyron, s'affaiblit dans vos cours ; « Que vous abandonnez leurs pratiques austères, « Leur piété naïve et leurs antiques mœurs. »

Avec quelle chaleur, quelle vivacité il proteste et s'engage pour eux. Quand nous aimons vraiment notre pays, nous autres méridionaux, il ne nous est pas possible de ne pas aimer sa langue si harmonieuse et si expressive, et cette langue proscrite, laissée aux humbles et aux petits, qui nous a fait entendre, enfants, ses réflexions caressantes, homme, des paroles honnêtes et sensées qu'on n'entend pas toujours dans d'autres idiômes.

M. d'Armagnac partage heureusement mon avis, car la seconde partie de son recueil est toute entière écrite dans les dialectes très peu différents de Najac et de la Guiole, mais d'abord que le poète me permette de le contredire un peu.

Notes locales (à suivre.)

- (1) Un volume in-12. Cahors, imprimerie A. Layton, 1880.
(2) Pésidi, p. 9.
(3) Poésies : Dors-tu content, Voltaire ? page 15.
(4) Id. id.
(1) Ronsard, page 293.
(2) Le prisonnier alsacien, dédié à M. Keller, poésies, page 89.
(3) Cantate Aveyronnaise.
(4) Octobre 1878.

Dernières Nouvelles

Paris, 17 août.

On connaît le résultat des élections, pour la composition des bureaux des conseils généraux de 82 départements sur 85.

Les républicains gagnent 14 bureaux entiers sur l'année dernière.

Le Temps constate que la session des Conseils généraux s'est ouverte dans d'excellentes conditions et avec une bonne harmonie. Cependant il regrette que M. Marcou, dans l'Aude, y

ait introduit la politique en demandant la suppression du Sénat.

Au conseil général de Nantes, M. de Lareinty proteste contre la suppression dans le procès-verbal d'une séance tenue en avril dernier d'une partie de la discussion concernant le vœu émis contre les décrets.

Le préfet répond que cette suppression a été faite par suite d'une décision du conseil d'Etat annulant les vœux politiques. Il proteste contre toute décision tendant à blâmer le gouvernement.

M. Lagiraudais oppose au préfet la loi du 10 septembre 1871, stipulant que le droit du préfet consiste seulement dans la surveillance matérielle des procès-verbaux auxquels ni loi, ni le gouvernement ne peuvent rien changer.

Paris, 17 août.

L'Officiel publie un décret maintenant l'amiral Jauréguiberry sans limite d'âge dans la première section du cadre d'Etat-major général de l'armée navale.

Le contre-amiral Fleuriot-Delangle est nommé major de la flotte de Brest.

Le Temps publie une dépêche de Londres du 17 août, disant que l'état de l'Irlande empire journellement. On espère cependant qu'il n'y aura pas de révolte générale.

La Liberté adjure le gouvernement de s'abstenir de participer à une démonstration navale en Orient ; d'ailleurs c'est aux Chambres à trancher la question.

Le National, parlant de l'incident de Tonis, ne se dissimule pas qu'un conflit politique peut être la conséquence de rivalité des campagnes de Bone, Guelma, Robatino. Il constate des contradictions flagrantes dans les journaux italiens organes du gouvernement, mais il conseille de ne pas envenimer les questions et d'attendre patiemment le résultat des négociations.

Le Siècle fait ressortir l'accord dans les déclarations des ministres pendant les conseils généraux, se résumant dans les mots de paix et travail.

Paris, 18 août.

La comtesse de Tilly traduite devant la cour d'assises de la Charente pour avoir jeté une fiole de vitriol à la figure de la maîtresse de son mari, a été acquittée.

Selon le Figaro, M. l'abbé Méric, professeur à la Sorbonne, a de grandes chances d'obtenir l'évêché de Poitiers.

CREDIT FONCIER DE FRANCE
DEUXIEME EMPREUNT COMMUNAL
de 500 millions
EN OBLIGATIONS DE 500 FR. 3 0/0
Avec Lots
ENTIEREMENT CONFORME AU TYPE DES OBLIGATIONS COMMUNALES ÉMISES LE 5 AOUT 1879.
Les titres consistent en obligations de 500 francs 3 0/0, remboursables en 60 ans, ayant droit à 6 tirages annuels de lots les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décembre. Chaque tirage comporte :
1 obligation remboursée par 100,000 fr.
6 obligations remboursées par 5,000 francs soit 30,000 fr.
45 obligations remboursées par 1,000 francs, soit 45,000 fr.
Ce qui fait 200,000 francs.
53 lots par tirage, pour 200,000 francs et 318 lots par an pour 1,200,000 francs.
Le 2^e Tirage a eu lieu le 5 juin 1880.
Le 3^e tirage aura lieu le 5 août 1880.
Les intérêts des obligations sont payables des 1^{er} mars et 1^{er} septembre, à Paris, au Crédit Foncier et dans les départements, dans toutes les Recettes des finances.
Les titres sont délivrés sous forme d'obligations définitives, au fur et à mesure des demandes et moyennant le paiement immédiat de la totalité du prix d'émission, fixé à 485 francs.
Les demandes sont reçues :
PARIS : au Crédit Foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19 ;
DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs particuliers des finances.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, ai-greurs, acidité, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse; diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, in-somnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins mésentériques, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M^{me} la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan.

lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le D^r-Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueur nocturnes.

N° 99,625: Avignon, 18 avril 1876. La Revalescience m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des dépressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles.

— BOREL, née Carbonnetty.

Core n° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescience. — Léon PEYLET, instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en mé-

decines. En boîte. 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescience chocolatée au même prix. Elle rend l'appétit, honore la digestion et le sommeil rafraîchissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, Du Barry et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. Se méfier des contrefaçons et substitutions frauduleuses.

Dépôt à Cahors, Vinet droguiste.

RENTE FONCIÈRE Sa hausse progressive. — Son traité de 200 millions avec le Crédit foncier de France, assurant l'augmentation du revenu et le doublement du capital. — Réserves sociales dépassant déjà 10 0/0 du capital versé et devant progressivement doubler une fois de plus le capital.

RENTE FONCIÈRE Le conseil d'administration, présidé par M. le baron Haussmann, compte parmi ses membres plusieurs administrateurs du Crédit foncier de France.

LIRE 1° Le rapport présenté à l'assemblée générale des actionnaires par M. le baron Haussmann, au nom du conseil d'administration; — 2° L'extrait du procès-verbal de la dernière assemblée des actionnaires du Crédit foncier; discours de M. le gouverneur; — 3° La brochure de DARGENT, du Gaulois.

On délivre gratuitement ces documents chez le fondateur de la Rente Foncière, la BANQUE PARISIENNE, Société anonyme; capital, 20 millions de francs; siège social, 7, rue Chauchat, Paris. — Bureaux auxiliaires: A, 41, rue de Rennes; B, 10, rue Turbigo. — Envoi franco sur demande.

Livret des familles.

MM. les maires du département du Lot trouveront à l'imprimerie Layton le Livret de Famille à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du mariage.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

20 à 25 % de Revenu par An, payables par Mois SÉCURITÉ ABSOLUE Résultats des années 1875, 1876, 1877, 1878 et 1879. — Brochure explicative: 60 centimes. S'adresser à la CAISSE DES REPORTS, 27, rue Richelieu, PARIS

MAISON DES 100,000 PALETOTS Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco

Pharmacie centrale de Cahors.

Dépôt de toutes les spécialités françaises et étrangères. Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger.

ESCROUZAILLES

PHARMACIEN

Successeur de VINET

Spécialité de Bandages, Bas à varices, Ceintures ventrières, Appareils en Caoutchouc et Articles d'allaitement. Irrigateurs - Clyso.

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des premières fabriques de France et de l'étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.

Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre contre les Rhumes. — Elixir vermifuge Bonafous. — Extrait fluide des trois quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron. Eaux de toilette, toniques, hygiéniques. — Guop pectoral et Pastilles des Chantres, infaillibles contre les Rhumes récents ou anciens. Thés et Chocolats variés.

CONSTRUCTION ET REPARATION DE MACHINES DE TOUTE SORTE

LOUIS DEBYSER

Ancien mécanicien de marine, longtemps attaché aux chemins de fer et à de grands établissements industriels en France et en Espagne, se charge de la réparation ou de la construction de toute machine qu'on voudra bien lui confier: machines à vapeur fixes, locomotives, machines à coudre etc. etc.

Successeur de Ramondou, Qual-Séguir, Cahors.

AU PREMIER CHEMISIER E. CRAMANT-MASSIP

CHEMISES INFROISSABLES Spécialité

De Lingerie pour femme, sur mesure

Seule Maison à Montauban CHEMISE-BRETTELE SYSTEME BREVETE

Représentée à CAHORS,

par M. IDEDES, Coiffeur-parfumeur, 17, boulevard Sud.

A CÉDER Une Etude de Notaire A LAUZERTE (Tarn-et-Garonne) S'adresser à M^{me} V^e BERTRAND.

LA GAZETTE DE PARIS Le plus grand des journaux financiers NEUVIÈME ANNÉE Parait tous les Dimanches PAR AN Semaine politique et financière — Etudes sur les questions du jour — Renseignements sur toutes les valeurs — Arbitrages avantageux — Conseils particuliers par Correspondants — Echéances des coupons et leur prix — Cours officiels de toutes les valeurs cotées ou non cotées 4 FRANCS ABONNEMENTS D'ESSAI 2^{fr} Première Année Prime Gratuite LE BULLETIN AUTHENTIQUE des TIRAGES FINANCIERS et des VALEURS A LOTS PARAISSANT TOUTS LES 15 JOURS. Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier. ENVOYER MANDI-POSTE ou TIMBRES-POSTE 59, Rue Taibout — Paris.

ANÉMIE, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, MALADIES DE LANGUEUR sont heureusement combattus par le VIN IODÉ DE MORIDE Préparé au vieux Malaga. Excellent fortifiant, très agréable au goût, le meilleur des purgatifs, le plus puissant régénérateur du sang connu. Il remplace avantageusement le BUIE de FOLE DE MORUE et l'IODURE de POTASSIUM, dont il a tous les avantages. On le conseille aussi, avec les Pâtes Ferro-Mallitiques dans l'Hydropisie — A Paris, chez L. BARRÉ, et dans toutes les Pharmacies. — Prix: 4 fr.

EAU MINÉRALE NATURELLE VICHY Sources de l'Etat. Applications en médecine: GRANDE-GRILLE — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales. HOPITAL — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence. CELESTINS — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, etc. HAUTERIVE — Prescrit comme Célestine. Administration de la C^e concessionnaire: PARIS, 22, Boulevard Montmartre. EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE. Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, pharmaciens et droguistes.

A VENDRE

BONNE OCCASION

des APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE avec nombreux accessoires.

S'adresser au bureau du Journal.

EAUX MINÉRALES DE MIERS HOTEL CARBOIS

a Alviagnac (Lot)

Avenue de la gare de Rocamadour. L'hôtel Carbois, situé dans un emplacement agréable réunit toutes les conditions de bien-être propres à favoriser le traitement des Eaux. Les étrangers qui fréquentent cet établissement y sont l'objet des attentions les plus délicates, chacun se plaît à le reconnaître.

M. Carbois, le seul de la commune d'Alviagnac actionnaire de la Fontaine minérale, offre à ses clients de leur donner, tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires.

Omnibus à tous les trains, pour conduire les voyageurs de la gare de Rocamadour à l'hôtel Carbois.

DELPECH

COUVREUR ZINGUEUR

23, rue de la Liberté, à Cahors,

A l'honneur d'informer MM. les Propriétaires et Entrepreneurs, que, établi à Cahors depuis peu, il se charge des Couvertures de bâtiments en zinc ou en ardoise, toutes fournitures comprises.

Ornements en zinc et garnitures en plomb. Chaines à dilatation. Couverture ardoise mosaïque. Couverture ardoise agrafée ou à pince, ne se déformant pas par suite de la déviation des charpentes en bois ou de la dilatation de celles en fer, et conservant toujours leur régularité première. L'ardoise étant inaltérable de sa nature, les couvertures défectueuses ne sont dues qu'à la mauvaise façon.

Le Sieur Delpech espère que MM. les propriétaires voudront bien honorer de leur confiance. Il offre pour garantie de son travail l'approbation de M. les architectes.

On trouve chez lui divers échantillons.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

4, rue de la Paix, Paris.

Société anonyme. — CAPITAL CENT MILLIONS DE FRANCS. Prêts ACTUELLEMENT RÉALISÉS sur 1^{re} hypothèque: SOIXANTE-DIX MILLIONS.

La Société délivre au prix net de 485 francs des Obligations remboursables 500 francs en 75 ans, par voie de tirage au sort, et rapportant 20 francs d'intérêt annuel payable trimestriellement.

La Société délivre également des Bons de caisse rapportant: à six mois, 3 1/2 % à un an, 3 1/2 0/0, — deux ans et au-delà, 4 0/0.

Adresser les demandes d'Obligations et de Bons de Caisse.

A PARIS:

Au siège de la Banque Hypothécaire de France, 4, rue de la Paix; — A la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial; — A la Société de Dépôts et de Comptes Courants; — Au Crédit Lyonnais; — A la Société Générale; — A la Société Financière de Paris; — A la Banque de Paris et des Pays-Bas; — A la Banque d'Escompte de Paris.

ET DANS LES DÉPARTEMENTS ET A L'ÉTRANGER:

A toutes les Agences et succursales des sociétés désignées ci-dessus. Le paiement des coupons et des Bons échus ainsi que le remboursement des titres amortis, sont faits aux mêmes Caisses. — Les Notaires et Banquiers peuvent également recevoir les demandes de titres et sont autorisés à effectuer le paiement des coupons.

1 FRANC PAR AN 90,000 Abonnés Le Moniteur 52 NUMÉROS des Valeurs à Lots (Parait tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis) LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères LE PLUS COMPLET DE TOUTS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE) Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs. — La Cote officielle de la Bourse. — Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits. PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital: 30,000,000 de fr. Abonnements dans tous les Bureaux de Poste: UN FRANC PAR AN, et à Paris, 17, rue de Londres.